



A t'on le droit d'heriter d'une fortune sans etre de la famille?

Par **leboy8773**, le **07/05/2014** à **19:30**

Bonjour,

Juste une simple question ma voisine une mamie plutôt âgée a décidé de léguer ça fortune a une personne extérieure.

La mamie en question n'a pas de descendant ni de famille elle possède des immeubles des maisons sur la banlieue parisienne... une très grosses fortune. l'héritière de cette "mamie" l'a aidée lorsqu'elle c'est cassée le femur depuis elles vivent ensemble. Elles seraient passé devant le notaire pour l'héritage. [fluo]a t'elle le droit de jouir de ces biens a partir du moment ou la mamie est toujours en vie? ne doit'elle pas 75% a l'état? Elle achète des maison "en veux tu en voila a ces petits enfants..." est-ce légal coté impôts...?[/fluo]

JE suis rongée par cet héritage car cette "héritière" n'a jamais travaillé, a fait passer toutes ca vie au travail au black.. elle traite cette mamie de tout les noms elle fait travailler son gendre sur la propriété au BLACK a des prix exorbitant, et ne lui tarde qu'une chose le décès de ma voisine. L'héritière sera ma futur voisine et je ne la veux pas JE NE LE CACHE PAS ON aimerai lui mettre des battons dans les roues car elle prend tout le monde de haut depuis "l'heritage"

[fluo]J'aimerai savoir comment la loi française autorise des gens aussi malhonnete et qui détourne de facon tres sale l'argent de cette dame??? [/fluo]

Merci

Par **Lag0**, le **07/05/2014** à **21:33**

Bonjour,

A partir du moment où une personne n'a pas d'héritier réservataire, elle peut léguer la totalité de ses biens à qui elle veut par testament.

En revanche, s'il s'agit d'une personne étrangère à la famille proche, les droits de succession sont énormes, 60% de l'héritage (et non 75%, c'est déjà pas mal !)